

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2024

Le mercredi 20 mars 2024 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024 s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (14) : Frédéric CAUL-FUTY, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Jérôme LAFRASSE, Rodolphe RENFER, Elisabeth GREVIN, Marie-Josette MERUZ, Marie-Cécile AGUILANIU, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés (4) : Patrick ADAMI (pouvoir à R. RENFER), Marie ANCELIN (pouvoir à R. BIZZOCCHI), Manoël BODET, Marine EQUOY.

Absent (1) : Emilie MICARD.

DEL2024-08 Budget annexe de l'eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2023

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe du service de l'eau, dressé par le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

DEL2024-09 - Budget annexe de l'eau - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe de l'eau retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :

✓ Dépenses réalisées :	64 600.55 euros
✓ Recettes réalisées :	142 293.36 euros

Un excédent de 77 692.81 euros

- En section d'investissement :

✓ Dépenses réalisées :	102 641.29 euros
✓ Recettes réalisées :	344 532.35 euros

Un excédent de : 241 891.06 euros

Les réalisations de l'exercice 2023, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 319 583.87 euros (77 692.81 + 241 891.06 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2022, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2023 :	77 692.81 euros
---	-----------------

✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 : 0.00 euros

Un excédent global de : 77 692.81 euros

- En section d'investissement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2023 : 241 891.06 euros

✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2022: -
211 986.79 euros

Un excédent global de : 29 904.27 euros

Les opérations de l'exercice 2023, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2022, se traduisent par un excédent global de clôture de 107 597.08 euros (77 692.81 + 29 904.27 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2023 ressort à + 107 597.08 euros contre - 30 787,99 euros en 2022, + 100 328.67 euros en 2021 et +139 759.32 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 379 228.63 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 486 825.71 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 107 597.08 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	/	211 986.79	/	211 986.79	
Opérat.de l'exercice	64 600.55	142 293.36	102 641.29	344 532.35	167 241.84	486 825.71
TOTAL	64 600.55	142 293.36	314 628.08	344 532.35	379 228.63	486 825.71
Résultat de clôture	/	77 692.81	/	29 904.27	/	107 597.08
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	64 600.55	142 293.36	314 628.08	344 532.35	379 228.63	486 825.71
Résultat définitif		77 692.81	/	29 904.27		107 597.08

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe du service de l'eau.
- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Trésorier, comptable public de notre commune.
- D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe du service de l'eau, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

DEL2024-10 Budget annexe de l'eau -Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget 2024

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2023 et approuve le compte administratif 2023 du service de l'EAU qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	142 293.36
- dépenses de l'exercice :	64 600.55
- résultat de l'exercice :	77 692.81 (<i>excédent</i>)
- résultat antérieur reporté :	0.00
- résultat d'exploitation cumulé :	77 692.81 (<i>excédent</i>)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	344 532.35
- dépenses de l'exercice :	102 641.29
- solde d'exécution de l'exercice :	241 891.06 (<i>excédent</i>)
- solde d'exécution antérieur reporté :	211 986.79 (<i>déficit</i>)
- solde d'exécution cumulé :	29 904.27 (<i>excédent</i>)

Besoin de financement de la section d'investissement : **0.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDER d'affecter le résultat de l'année 2023 au budget annexe 2024 du service de l'eau de la manière suivante :

- article 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	77 692.81 €
- article 001 (excédent d'investissement reporté) :	29 904.27 €

DEL2024-11 Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2023

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe des activités commerciales, dressé par le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.**
- **DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.**

DEL2024-12- Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe des activités commerciales retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :

✓ Dépenses réalisées :	370.97 euros
✓ Recettes réalisées :	4 299.96 euros

Un excédent de 3 928.99 euros

- En section d'investissement :

Aucune dépenses et recettes d'investissement n'ont été réalisées sur l'exercice 2023.

Les réalisations de l'exercice 2023, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 2 491.29 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2022, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section de fonctionnement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2023 :	3 928.99 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 :	2 415.72 euros

Un excédent global de : 6 344.71 euros

- En section d'investissement :

✓ Résultat d'exécution de l'exercice 2023 : 00,00
euros

✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 : 2 491,29 euros

Un excédent global de : 2 491.29 euros

Les opérations de l'exercice 2023, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2022, se traduisent par un excédent global de clôture de 8 836.00 euros (6 344.71 + 2 491,29 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2023 ressort à 8 836.00 euros contre 4 907,01 euros en 2022, 7 978.01 euros en 2021 et 6 089.52 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	370.97 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	9 206.97 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	8 836.00 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	2 415.72	/	2 491.29	/	4 907.01
Opérat.de l'exercice	370.97	4 299.96	/	/	370.97	4 299.96
TOTAL	370.97	6 715.68	/	2 491.29	370.97	9 206.97
Résultat de clôture	/	6 344.71	/	2 491.29	/	8 836.00
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	370.97	6 715.68	/	2491.29	370.97	9 206.97
Résultat définitif	/	6 344.71	/	2 491.29	/	8 836.00

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **DE DONNER ACTE** au Maire de la présentation qu'il a faite du **Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe des activités commerciales.**
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications portées au **Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Trésorier, comptable public de notre commune.**
- **D'ADOPTER** le **Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe des activités commerciales, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.**
- **D'ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

DEL2024-13 Budget annexe des activités commerciales - Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024
--

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2023 et approuve le compte administratif 2023 du budget des Activités Commerciales qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	4 299.96
- dépenses de l'exercice :	370.97
- résultat de l'exercice :	3 928.99 (<i>excédent</i>)
- résultat antérieur reporté :	2 415.72 (<i>excédent</i>)
- résultat d'exploitation cumulé :	6 344.71 (<i>excédent</i>)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	0.00
- dépenses de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution antérieur reporté :	2 491.29 (excédent)
- solde d'exécution cumulé :	2 491.29 (excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDER de reporter les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe 2024 des activités commerciales de la manière suivante :

- article 002 (excédent d'exploitation reporté) :	6 344.71 €
- article 001 (excédent d'investissement reporté) :	2 491.29 €

DEL2024-14 Budget principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2023

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 n'est pas assujéti à la T.V.A.. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre commune récupère la T.V.A. sur les dépenses éligibles par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A..

Le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, dressé par le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

DEL2024-15 - Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A.. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre commune récupère la T.V.A. sur les dépenses éligibles par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A..

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :

✓ Dépenses réalisées :	1 766 595.05 euros
✓ Recettes réalisées :	2 063 723.48 euros
Un excédent de	<u>297 128.43 euros</u>

- En section d'investissement :

✓ Dépenses réalisées :	639 683.58 euros
✓ Recettes réalisées :	1 015 831.73 euros
Un excédent de :	<u>376 148.15 euros</u>

Les réalisations de l'exercice 2023, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 673 276.58 euros (297 128.43 + 376 148.15 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2022, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section de fonctionnement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2023 :	297 128.43 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 :	94 021.20 euros
Un excédent global de :	<u>391 149.63 euros</u>

- En section d'investissement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2023 :	376 148.15 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2022 :	660 246.56 euros

Un déficit global de : 284 098.41 euros

Les opérations de l'exercice 2023, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2022, se traduisent par un excédent global de clôture de 107 051.22 euros (391 149.63 – 284 098.41 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2022 ressort à 107 051.22 euros, contre 94 021,20 euros en 2022, 431 669.73 euros en 2021 et 271 441.19 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	2 972 503.99 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	3 079 555.21 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	107 051.22 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	94 021.20	660 246.56	/	566 225.36	
Opérat.de l'exerc.	1 766 595.05	2 063 723.48	639 683.58	1 015 831.73	2 406 278.63	3 079 555.21
TOTAL	1 766 595.05	2 157 744.68	1 299 930.14	1 015 831.73	2 972 503.99	3 079 555.21
Résult.de clôture	/	391 149.63	284 098.41	/	/	107 051.22
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	1 766 595.05	2 157 744.68	1 299 930.14	1 015 831.73	2 972 503.99	3 079 555.21
Résultat définitif	/	391 149.63	284 098.41	/	/	107 051.22

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal.**
- **DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Trésorier, comptable public de notre commune.**

- D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.

- D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

DEL2024-16 Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2023 et approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- recettes de l'exercice :	2 063 723.48
- dépenses de l'exercice :	1 766 595.05
- résultat de l'exercice :	297 128.43 (<i>excédent</i>)
- résultat antérieur reporté :	94 021.20 (<i>excédent</i>)
- résultat de fonctionnement cumulé :	391 149.63 (<i>excédent</i>)

SECTION D'INVESTISSEMENT

- recettes de l'exercice :	1 015 831.73
- dépenses de l'exercice :	1 299 930.14
- solde d'exécution de l'exercice :	376 148.15 (<i>excédent</i>)
- solde d'exécution antérieur reporté :	660 246.56 (<i>déficit</i>)
- solde d'exécution cumulé :	284 098.41 (<i>déficit</i>)

Besoin de financement de la section d'investissement : 284 098.41

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 (soit 391 149.63 €) au budget principal 2024 de la manière suivante :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	284 098.41
- article 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	107 051.22

DEL2024-17 Budget annexe du service des remontées mécaniques - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2023

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe du service des remontées mécaniques, dressé par le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

DEL2024-18 Budget annexe du service des remontées mécaniques- Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe du service des remontées mécaniques retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services de transport, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :

✓ Dépenses réalisées : 230 368.69 euros

✓ Recettes réalisées :	212 023.25 euros
Un déficit de	18 345.44 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	106 980.70 euros
✓ Recettes réalisées :	229 539.59 euros
Un excédent de :	122 558.89 euros

Les réalisations de l'exercice 2023, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 104 213.45 euros (-18 345.44 + 122 559.89 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2022, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2023 :	18 345.44 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 :	18 348.34 euros
Un excédent global de :	2.90 euros

- En section d'investissement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2023 :	122 558,89 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 :	38 075.53 euros
Un excédent global de :	160 634.42 euros

Les opérations de l'exercice 2023, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2022, se traduisent par un excédent global de clôture de 160 637.32 euros (2.90 + 160 634.42 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2023 ressort à 160 637.32 euros, contre 56 423,87 euros en 2022, 616.35 euros en 2021 et 44 613.74 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	337 349.39 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	497 986.71 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	160 637.32 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	/	18 348.34	/	38 075.53	/	56 423.87
Opérat.de l'exerc.	230 368.69	212 023.25	106 980.70	229 539.59	337 349.39	441 562.84
TOTAL	230 368.69	230 371.59	106 980.70	267 615.12	337 349.39	497 986.71
Résultat de clôture	/	2.90	/	160 634.42		160 637.32
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	230 368.69	230 371.59	106 980.70	267 615.12	337 349.39	497 986.71
Résultat définitif	/	2.90	/	160 634.42	/	160 637.32

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe du service des remontées mécaniques.**
- **DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Trésorier, comptable public de notre commune.**
- **D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe du service des remontées mécaniques, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.**
- **D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.**

DEL2014-19 Budget annexe du service des remontées mécaniques- Clôture du budget

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L. 5214-16 I-2°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activité touristique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique».

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes au 1er janvier 2017 et les rend compétentes en matière de création de zones d'activité touristique (ZAT).

A sa suite, les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ont été modifiés pour intégrer cette nouvelle compétence dans l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activité touristique » par délibération n° DEL2021_35 du 25 mars 2021.

La délibération n° DEL2021_74 du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique prévoit que les zones touristiques de la commune de Mont-Saxonnex suivantes sont de compétences communautaires :

- Zone 1 : Belvédère de l'église, au-dessus des Gorges du Cé,
- Zone 1 bis : en haut et en bas du télésiège de Morsullaz,

- Zone 2 : entre les Mouilles, le Bété jusqu'au-dessous du lac Bénit,
- Zone 3 : Plateau de Cenise,
- Zone 4 : Domaine skiable.

L'arrêté préfectoral du 1er février 2022 a approuvé cette modification statutaire.

Pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison d'été soit jusqu'au 31 août 2023, les conventions de gestion du 22 décembre 2022 et du 3 août 2023, autorisées par les délibérations du conseil municipal DEL2022-86 du 14 décembre 2022 et DEL2023-44 du 31 mai 2023, par la délibération DEL2022-149 du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire et par la décision 33-23 du Président de la Communauté de communes ont conduit la commune à assurer, de manière transitoire, l'exploitation des remontées mécaniques.

Cette gestion transitoire étant désormais achevée, il convient de traduire le transfert de la compétence au profit de communauté de communes lequel implique la dissolution du budget annexe des remontées mécaniques de la commune.

L'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe « remontées mécaniques doit être repris au sein du budget principal de la commune.

Ultérieurement, en application des L. 1321-1 à L. 1321-9 du code général des collectivités territoriales, les biens et les financements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée seront transférées à la communauté de communes.

Considérant que la gestion transitoire des remontées mécaniques par la commune est achevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DE DISSOUDRE au 31 décembre 2023, le budget annexe « remontées mécaniques » ;**
- **D'INTEGRER le bilan et les résultats de ce budget tel que déterminés dans son compte de gestion et son compte administratif arrêtés au 31 décembre 2023 dans le budget principal ;**
- **D'AUTORISER la comptable du Service de Gestion Comptable de Bonneville à comptabiliser les opérations de dissolution de ce budget annexe puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissout dans le budget principal de la commune.**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.**

DEL2024-20 Adoption du règlement financier et budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération DEL2022-59 du 28 septembre 2022 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'un règlement financier et budgétaire doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du budget primitif,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement, et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-annexé.**

DEL2024-21 Versement anticipé de la subvention 2024 accordée à l'USEP

Vu la demande en date du 2 février 2024 de l'USEP sollicitant le versement anticipé de la subvention 2024,

Considérant le décalage calendaire entre l'attribution des subventions aux associations et les besoins de l'école Roger GUILLERMIN, notamment pour son séjour de la classe découverte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le versement de 4 000 € au titre de la subvention 2024.**

DEL2024-22 Création d'un comité consultatif « Partage et intergénérationnel »

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La création de ces comités consultatifs résulte de la loi du 6 février 1992. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le maire propose de créer un comité consultatif se rapportant au partage et à l'intergénérationnel. Il serait intitulé « Partage et intergénérationnel ».

Les 8 membres suivants sont proposés :

- 4 membres du conseil municipal : Marie ANCELIN, Rémy BIZZOCCHI, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Marie-Jo MERUZ.
- 4 membres extérieurs : Isabelle DORIOZ, Alexandre PAIN, Jennifer PLAISANT, Neena PELLIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 15 voix pour et une abstention (R.RENFER) de :

- **ACCEPTER la création de ce comité consultatif pour la durée du mandat et en fixe la composition telle que proposée par le maire.**

DEL2024-23 Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur le territoire de Mont-Saxonnex.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 février 2024 au 10 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Consultation des documents à l'accueil de la mairie et sur le site internet,
- Registre ouvert en mairie ou par mail à consultationcitoyenne@mont-saxonnex.fr

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : zone Centre-village, Alloup, La Balme, Chamoule
- Solaire thermique : zone Centre-village, Alloup, La Balme, Chamoule
- Géothermie de surface : zone Centre-village, Alloup, La Balme, Chamoule

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 13 voix pour et 3 voix contre (R. RENFER, P.ADAMI, M-C. AGUILANIU) :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Communauté de Communes Cluses, Arve & montages.

- **VALIDER le principe de l'intégration de ces zones dans le futur document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

DEL2024-24 Autorisation de signature de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département relative à l'aménagement sécuritaire de l'entrée du village – route de Brison

Monsieur le Maire expose que l'opération d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du village – route de Brison prévoit les aménagements suivants :

- La mise en place de deux écluses / plateaux surélevés en amont et aval du S de franchissement du ruisseau des Glaciers,
- Le marquage des rives par résine sur 50 cm de large entre les deux écluses pour un effet « rétrécissement / avertissement »
- Le déplacement de 15 m environ du panneau d'entrée d'agglomération « Mont-Saxonnex ».

Cette opération, qui implique la commune et le Département, doit faire l'objet d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre les deux collectivités. Celle-ci a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation.

Le financement de l'opération reste à la charge de la commune de Mont-Saxonnex. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 42 850 € HT, soit 51 420 € TTC. Le montant prévisionnel des travaux se répartit de la manière suivante

- Travaux préparatoires : 7 900,00 €
- Travaux de voirie : 3 280,00 €
- Bordures : 2 925,00 €
- Revêtements : 16 525,00 €
- Signalisation / divers : 12 220,00 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver cette convention entre la commune et le Département. Il précise que les chiffres indiqués sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle.

Les modalités de réception et de mise à disposition des ouvrages, de la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation, sont stipulées dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de l'opération d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du village – route de Brison,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

DEL2024-25 Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution 2022 – 2028

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,
Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL16_33 en date du 19 mai 2016 validant le Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_56 en date du 5 mai 2022, approuvant l'élaboration d'un second PLH,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2019_40 en date du 13 juin 2019, approuvant le Document Cadre des Orientations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-69 en date du 23 juin 2022, approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023_29 en date du 23 mars 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les évolutions législatives, regroupées sous le terme générique de « réforme des attributions » répondent aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs
- Favoriser l'égalité des chances demandeurs et la mixité sociale
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

La 2CCAM est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et comprend un quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville (QPV). Elle a dès lors pour obligation de mettre en place cette réforme des attributions.

C'est ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la 2CCAM a été officiellement installée le 13 février 2017.

Dans un deuxième temps, le Document Cadre des Orientations (DCO), qui définit les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 27 mai 2019 puis approuvé par le Conseil communautaire de la 2CCAM et par le Préfet de la Haute-Savoie.

Dans un troisième temps, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, a été validée par la Conférence Intercommunale du Logement le 30 septembre 2022 et puis approuvée par le Conseil communautaire de la 2CCAM le 23 mars 2023.

Validée en CIL le 30 septembre 2022, la Convention intercommunale d'Attribution (CIA) est une traduction du Document Cadre des Orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette Convention prend effet sur une durée de 6 ans (2022 - 2028) et recense 4 engagements qui s'articulent autour de 3 axes :

- Favoriser l'équilibre territorial de la population : développer une offre diversifiée et adaptée, renforcer existante renforcer l'attractivité de l'offre existante
- Favoriser le renouvellement et la diversité de la population dans le parc social
- Mettre en œuvre une démarche partenariale pour contribuer pleinement à atteindre les objectifs d'équilibre social et territorial

De ces trois axes sont issus quatre engagements liés aux volumes d'attributions de logement selon les publics. Les quatre engagements sont les suivants :

- 1 Un objectif minimal d'attribution de 30% (baux signés) en dehors des quartiers politique de la ville au quart des demandeurs de logements sociaux les plus pauvres (1er quartile) et aux ménages à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- 2 Un objectif minimal d'attribution de 75% (baux signés) dans les quartiers politique de la ville à des demandeurs de logements sociaux des quartiles 2-3-4
- 3 Un objectif minimal d'attribution de 25% (baux signés) à des demandeurs DALO ou à défaut, à des demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH et demandeurs concernés par des relogements en lien avec les opérations de renouvellement urbain
- 4 Favoriser les parcours résidentiels des ménages au sein du parc social.

Les communes, par leur rôle de réservataires, sont particulièrement concernées par le troisième engagement.

Il est demandé aux Conseils Municipaux de bien vouloir approuver la Convention Intercommunale d'Attribution, laquelle lie Etat, réservataires, bailleurs, Action Logement dans un accord partenarial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la Convention Intercommunale du Logement du territoire communautaire.**

DEL2024-26 Obligation de déclaration d'urbanisme pour l'installation d'une clôture

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 d ;

Vu la délibération du 31 août 2007 instaurant l'obligation de déclaration préalable pour l'instauration d'une clôture,

L'article R 111 -27 permet d'édicter des prescriptions particulières si les projets de clôture, de par leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Monsieur le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-12, d du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permet de s'assurer du respect d'une bonne insertion dans le paysage environnant, et évite la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité,

Considérant que la Commune a fait le choix de contrôler les clôtures dans le cadre de l'instruction par voie de déclaration préalable, dans un but de qualité depuis 2007 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération prise en 2007, alors que la commune était soumise au POS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **DE CONTINUER à soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

DEL2024-27 Constitution d'une servitude en tréfond au profit des consorts BLACHIER

Considérant la demande des consorts BLACHIER en date du 28 février 2024 en vue d'obtenir une servitude de passage pour le raccordement à la route d'Alloup.

Suite aux travaux envisagés par les consorts BLACHIER pour se raccorder au réseau d'eau potable et d'assainissement au niveau de la route d'Alloup, il leur est nécessaire de traverser le domaine privé de la commune en tréfond sur une distance d'environ 5 m sur la parcelle OC 532.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER la demande de servitude en tréfond gratuite sollicitée par les consorts BLACHIER ;**
- **APPROUVER que les frais d'actes sont à la charge du demandeur.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI

Frédéric CAUL-FUTY

Secrétaire de séance

Maire de Mont-Saxonnex